

LES BONS D'ÉTAT

INVESTIR EN TOUTE SÉCURITÉ POUR L'AVENIR

Vous souhaitez investir de manière sûre ?
Souscrivez du 24 novembre au 2 décembre 2022 inclus.

Renseignez-vous auprès de votre institution financière
ou surfez sur www.bonsdetat.be




LES
BONS D'ÉTAT
LA VALEUR SÛRE

LES BONS D'ÉTAT

Vous désirez un revenu supplémentaire émanant d'un investissement sûr ? Optez pour les Bons d'État : avec un taux d'intérêt connu à l'avance, vous savez précisément combien votre investissement rapportera année après année.



1. OBJECTIF D'ÉPARGNE

Destiné aux investisseurs particuliers, le Bon d'Etat, émis en principe quatre fois par an, est un titre à **revenu fixe** et **coupon annuel** allant d'une période de 3 à maximum 10 ans.

Le Bon d'État permet à l'investisseur de diversifier son épargne en lui offrant un rendement fixe en ligne avec la qualité de l'émetteur, l'État belge. Il lui permet également de savoir précisément combien et quand son capital lui rapportera, année après année. Les Bons d'État peuvent en outre être achetés ou vendus chaque jour bancaire ouvrable sur le marché secondaire.

Le Bon d'État est soumis aux risques mentionnés au point 6.



2. CARACTÉRISTIQUES

DUREE	5 ans	10 ans
ECHÉANCE FINALE	04.12.2027	04.12.2032
TAUX D'INTERET BRUT (Annuel)	2.00 %	2.40 %
TAUX D'INTERET NET (Précompte mobilier 30%)	1.40 %	1.68 %
CODE ISIN	BE3871285156	BE3871286162
DATE D'EMISSION	04.12.2022	
PRIX D'EMISSION	100,00%	
REMBOURSEMENT	100,00% à l'échéance finale	
EMETTEUR	Royaume de Belgique	
MONNAIE	Euro	
COUPURES	100 EUR et multiples de 100 EUR	
LIVRAISON	Titres dématérialisés	
DROIT APPLICABLE	Droit belge	
DATE DE COTATION	A partir du 12.12.2022	



3. SOUSCRIPTIONS

Via un établissement placeur (Institution financière) du 24.11.2022 au 02.12.2022

La liste des établissements placeurs est disponible sur le site Internet de l'Agence de la Dette : <https://www.debtagency.be/fr/contactepsbe>

Via le service des Grands-Livres du 24.11.2022 au 01.12.2022

La souscription se fait uniquement en ligne via le lien suivant : <https://www.bonsdetat.be>



4. FRAIS ET FISCALITÉ

4.1. Frais :

- **Via votre institution financière** : se référer aux tarifs pratiqués par celle-ci ;

- **Via le service des Grands-Livres** : aucun frais.

4.2. Fiscalité :

- **Précompte mobilier** : les revenus de cet emprunt sont actuellement soumis au précompte mobilier au taux de **30%** sur les coupons ;
- **Taxe sur les opérations de Bourse (TOB)** :
 - lors de la période de souscription et à l'échéance finale : pas de taxe ;
 - en cas d'achat ou de vente sur le marché secondaire, et si la transaction a lieu en Belgique : **0,12%** (depuis le 01.01.2018), avec un maximum de **1.300 EUR** ;
- **Taxe sur les comptes-titres** : **0,15%** (si concerné).



5. LIQUIDITÉ

Le Bon d'État peut être revendu à tout moment au prix en vigueur sur le marché secondaire.



6. RISQUES

6.1. Risque émetteur : le remboursement et le paiement des intérêts dépendent de la solvabilité de l'émetteur. On estime que le Royaume de Belgique possède en ce moment une capacité financière largement suffisante pour respecter ses engagements financiers.

6.2. Risque de marché : le prix de marché des Bons d'État peut fluctuer sous l'effet de différents facteurs, notamment l'évolution des taux d'intérêt. L'investisseur qui souhaite vendre ses Bons d'État avant l'échéance finale devra le faire au prix du marché. Cela peut entraîner une plus-value ou une moins-value par rapport à la valeur nominale des Bons d'État.

6.3. Risque de liquidité : un apporteur de liquidité désigné par l'État assure la liquidité des Bons d'État : cela signifie qu'à tout moment il est possible d'acheter ou de vendre un Bon d'État.



7. INFORMATIONS

7.1. Info-produit : l'État fédéral n'est pas soumis à l'obligation de produire un prospectus. Cependant, de plus amples informations sont disponibles pour les investisseurs sur le site <https://www.bonsdetat.be>.

7.2. Cotation des titres : la valeur des Bons d'État est disponible à tout moment sur le site Internet de « NYSE Euronext Bruxelles » : https://derivatives.euronext.com/en/search_instruments/BELG?type=Bond



8. RÉCLAMATIONS

Les réclamations peuvent être introduites auprès :

- du Médiateur fédéral : rue de Louvain 48 (Bte 6), 1000 Bruxelles | ✉ contact@mediateurfederal.be | ☎ 0800 999 61
- du Service de Médiation pour le Consommateur : North Gate II, bd Albert II 8, 1000 Bruxelles | ✉ contact@mediationconsommateur.be | ☎ 02 702 52 20.